

DISPENCES & ÉQUIVALENCES

BPJEPS Activités Sports Collectifs



1 – Les personnes titulaires d'un diplôme délivré par une fédération sportive agréée par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont exemptées des tests précités.

Il en est de même pour les titulaires du BAPAAT et de tout diplôme de niveau IV ou supérieur dans le champ du sport.

L'attestation de réussite des exigences préalables à l'entrée en formation est délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, au vu des diplômes mentionnés ci-dessus.

2 – Bénéficiaire d'une équivalence des UC 8 et 9 les titulaires des diplômes fédéraux suivants :

- **Basket :**
 - Diplôme d'entraîneur jeunes et juniors
- **Football :**
 - Cumulativement diplôme d'initiateur 1er niveau et diplôme d'initiateur 2e niveau
- **Handball :**
 - Diplôme d'animateur de handball
- **Hockey :**
 - Diplôme fédéral d'entraîneur
- **Rugby à XV**
 - Diplôme d'éducateur fédéral agréé spécialisation école de rugby
- **Rugby à XIII :**
 - Diplôme d'entraîneur I
- **Volley :**
 - Diplôme d'éducateur en école de volley et beach ;
 - Diplôme de responsable de volley loisir ;
 - Diplôme d'entraîneur régional I

3 – Autres équivalences :

- Le titulaire du titre à finalité professionnelle (TFP) " éducateur de handball " mention " animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales " ou mention " entraîneur territorial " délivré par la Fédération française de handball obtient les UC1, UC2, UC3, UC4, et UC7 pour toutes les mentions de la spécialité " activités sports collectifs " du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire du sport.
- Le titulaire du diplôme fédéral 1 délivré par la Fédération française de hockey obtient les UC 1 et UC 8 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire du sport spécialité " activités sports collectifs " mention " hockey ".
- Le titulaire du diplôme fédéral 2 délivré par la Fédération française de hockey obtient les UC 1, UC 2 et UC 8 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire du sport " activités sports collectifs " mention " hockey ".
- Le titulaire du certificat de spécialisation " hockey " associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire du sport obtient les UC 1, UC 2, UC 3, UC 4, UC 8 et UC 9 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport " activités sports collectifs " mention " hockey ".
- Le titulaire du diplôme fédéral 3 obtient les UC 1, UC 2, UC 8 et UC 9 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport " activités sports collectifs " mention " hockey "

	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4	UC 5	UC 6	UC 7	UC 8	UC 9	UC10
CERTIFICATS FEDERAUX*										
CFF1	X	X						X		
CFF2	X	X							X	
CFF3										
CFF4		X	X	X						
TITRE A FINALITE PROFESSIONNELLE BMF⁽²⁾ (12) : Brevet de moniteur de football)										
UC 1								X		
UC 2									X	

* Délivré par la Fédération française de football